

Administration de la CROIX DU NORD, 15, rue d'Angleterre

CONDITIONS		PUBLIQUÉ	
Par la Poste, Un An	20 francs	Années	la ligne 0,20
Par la Poste, Six Mois	12 francs	Reclames	1,00
Par la Poste, Trois Mois	7 francs	Fautes diverses	1,20
Par la Poste, un mois	2 francs	Chronique locale	3,50
Département, non-limitop. et Étranger, port en sus			

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(suite)

### Le monopole des inhumations

M. Suchetet dit qu'après avoir supprimé le monopole des fabriques et consistoires, il est inadmissible qu'on vienne créer un monopole en faveur des municipalités. Les fabriques et les consistoires ont la personnalité juridique, pourquoi les mettre hors la loi en leur interdisant de devenir entrepreneurs de service extérieur; elles ont des charges très lourdes; même après qu'on leur aura retiré l'entretien des cimetières, elles auront encore à faire face aux frais du culte et au paiement des desservants.

La plupart des fabriques et consistoires trouvent leurs principales ressources dans les bénéfices des services extérieurs.

M. Rabier. — C'est inexact.

M. Suchetet. — C'est une vérité indiscutable pour le culte protestant ou israélite où les recettes proviennent exclusivement du service extérieur.

L'orateur cite à l'appui de sa thèse pour le culte catholique le chiffre des recettes à Rouen, Marseille, Nantes et Reims où le service extérieur fournit 1/3, 1/3, 1/3 de la recette totale.

M. Rabier dit que la Commission et le Gouvernement repoussent l'amendement; il était évident que les municipalités de la loi M. Audigier. — L'avis du Gouvernement!

M. Lafas. — L'amendement ne touche pas au principe de la loi; pourquoi exclure de l'adjudication, des établissements publics.

Un grand nombre de fabriques ont contracté des emprunts gagés sur les recettes qu'on va supprimer. Lors qu'on séparera les services extérieurs des services intérieurs, les fabriques seront désemparées, il n'y aura aucune raison alors de leur interdire de prendre part à une adjudication.

Pour ces motifs, l'orateur demande à la Chambre de voter l'amendement.

Par 342 voix contre 237, l'amendement est repoussé.

M. Laroche présente un amendement tendant à décider que les fabriques, consistoires ou autres établissements ne pourront devenir entrepreneurs du service extérieur qu'à la condition d'assurer la complète liberté de conscience et de verser à la caisse municipale les bénéfices provenant des recettes sur les services intérieurs.

L'orateur rappelle que M. Rabier, dans son rapport au conseil municipal de Paris a indiqué que la perte qui résulterait pour Paris de l'adoption du projet actuel serait de 314.000 fr. par an. Il faudra faire de nouvelles taxes et cette réforme aboutira pour Paris à une augmentation d'impôt.

Le rapporteur. — Le Gouvernement et la commission repoussent la prise en considération.

L'amendement n'est pas pris en considération.

Le paragraphe 7, l'ensemble de l'article 2 et l'article 3 sont adoptés.

La majorité est disposée à ne pas laisser les auteurs exposer leurs raisons; la séance est suspendue. Aux voix.

M. l'abbé Lemire propose de rédiger ainsi l'article 6:

« La présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1906 ».

Cet amendement n'a d'autre but que de rendre la loi applicable. Si la loi était promulguée avant, il en résulterait des conséquences que le gouvernement ne peut pas accepter.

On dit que le règlement d'administration publique qui est nécessaire est déjà prêt, soit l'avis la reprise du matériel après expertise demandée en certains points et c'est pour cela que le Sénat avait introduit l'article 6 qui fixe un délai entre la promulgation et son application. Ce délai, aujourd'hui se trouverait supprimé.

M. l'abbé Lemire propose de rédiger ainsi l'article 6:

« La présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1906 ».

Cet amendement n'a d'autre but que de rendre la loi applicable. Si la loi était promulguée avant, il en résulterait des conséquences que le gouvernement ne peut pas accepter.

On dit que le règlement d'administration publique qui est nécessaire est déjà prêt, soit l'avis la reprise du matériel après expertise demandée en certains points et c'est pour cela que le Sénat avait introduit l'article 6 qui fixe un délai entre la promulgation et son application. Ce délai, aujourd'hui se trouverait supprimé.

M. l'abbé Lemire propose de rédiger ainsi l'article 6:

« La présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1906 ».

Cet amendement n'a d'autre but que de rendre la loi applicable. Si la loi était promulguée avant, il en résulterait des conséquences que le gouvernement ne peut pas accepter.

On dit que le règlement d'administration publique qui est nécessaire est déjà prêt, soit l'avis la reprise du matériel après expertise demandée en certains points et c'est pour cela que le Sénat avait introduit l'article 6 qui fixe un délai entre la promulgation et son application. Ce délai, aujourd'hui se trouverait supprimé.

M. l'abbé Lemire propose de rédiger ainsi l'article 6:

« La présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1906 ».

Cet amendement n'a d'autre but que de rendre la loi applicable. Si la loi était promulguée avant, il en résulterait des conséquences que le gouvernement ne peut pas accepter.

On dit que le règlement d'administration publique qui est nécessaire est déjà prêt, soit l'avis la reprise du matériel après expertise demandée en certains points et c'est pour cela que le Sénat avait introduit l'article 6 qui fixe un délai entre la promulgation et son application. Ce délai, aujourd'hui se trouverait supprimé.

M. l'abbé Lemire propose de rédiger ainsi l'article 6:

« La présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1906 ».

Cet amendement n'a d'autre but que de rendre la loi applicable. Si la loi était promulguée avant, il en résulterait des conséquences que le gouvernement ne peut pas accepter.

On dit que le règlement d'administration publique qui est nécessaire est déjà prêt, soit l'avis la reprise du matériel après expertise demandée en certains points et c'est pour cela que le Sénat avait introduit l'article 6 qui fixe un délai entre la promulgation et son application. Ce délai, aujourd'hui se trouverait supprimé.

M. l'abbé Lemire propose de rédiger ainsi l'article 6:

« La présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1906 ».

Cet amendement n'a d'autre but que de rendre la loi applicable. Si la loi était promulguée avant, il en résulterait des conséquences que le gouvernement ne peut pas accepter.

## LES SACRILÈGES

Les âmes croyantes frémissent en voyant se multiplier les attentats tout ce qu'il y a de plus sacré dans nos églises, contre le Saint-Sacrement de l'Autel.

Ici c'est un cambrioleur officiel qui menace de forcer un tabernacle pour faire l'inventaire de son contenu, et qui se rend ainsi formellement coupable du crime qu'il serait prêt à accomplir si l'on ne cédait à sa volonté.

La co sont de stupides forcenés, qui violent la sacralité afin de voler, et, pour us pen d'argent ou d'or, accomplissent matériellement le crime dont l'autel prenait la responsabilité réfléchie et délibérée.

Où sont les plus grands coupables? Si la brutale profanation des veaux d'église excite davantage l'horreur, l'usage de l'Hostie officielle est bien plus odieux.

Il n'a rien forcé, il n'a rien touché, il n'a rien profané matériellement, mais son acte, surtout de la part d'un homme élevé chrétiennement, est bien plus grave, parce que plus conscient. Il dénote une série d'abus de graves, une sacrilège dans l'apostasie qui fait frémir.

Ceux-là, les stupides brigands, sont de l'espèce des bourgeois dont N. S. dépit avec indulgence: ils ne savent ce qu'ils font.

Mais celui-ci est de l'espèce de Judas, accomplissent consciemment son œuvre de trahison.

On tremble quand on songe aux chrétiens qui doivent fatalement entraîner de tels outrages envers la Hostie incarnée et réclamer au milieu de nous.

On admire en l'honneur cette Hostie présente, cette passivité divine gardant son apparente inertie en face de perillés tu sultes.

Prisonnier sur parole dans l'Eucharistie, Jésus accepte toutes les conséquences prévues, du reste, de cet état. Eschisé par son amour, il endure tout sans trahir l'Incognito eucharistique où il ne se révèle qu'aux yeux de la foi.

Mais nous savons, hélas! que l'amour outragé prend forcément un jour ou l'autre ses représailles, et c'est là ce qui doit nous faire prier pour les malheureux, conscients ou inconscients, qui renouvellent autour de l'Eucharistie les scènes douloureuses de la Passion.

Il faut prier beaucoup aussi pour un pays où de tels forfaits peuvent se multiplier à ce point et rester si généralement impunis.

C'est aux âmes fidèles que revient ce rôle d'expiation pour les coupables et de réparation envers l'Outragé.

N'y manquons point et faisons autour de nos Tabernacles une garde assidue des cœurs, puisque la garde et toutes les précautions humaines ne parviennent pas à les protéger contre l'audace des sacrilèges.

## ECHOS

### NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. Lagalle, vicaire à Godewaersvelde, est transféré à Roubaix (Saint-Rédempteur).

M. Rogner, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Godewaersvelde.

### ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE BAPAUME

La manifestation patriotique du 8 janvier 1905, que les Anciens Combattants de Bapaume organisent chaque année avec le concours de l'Administration municipale, prend de plus en plus d'extension. Elle promet d'être encore plus imposante cette année, si nous en jugeons par le grand nombre d'adhésions déjà reçues.

C'est surtout depuis qu'il a été décidé que ce glorieux souvenir serait commémoré le dimanche, que de nombreuses Sociétés d'Anciens Combattants de vétérans, de gymnastiques, de musique, d'anciens militaires, musiciens et choristes, compagnies de pompiers et autres, profitent de cette journée pour venir saluer ceux qui sont morts pour la Patrie.

Bonjour d'entre eux ont combattu aux côtés de nos braves, tombés dans un jour de gloire, qui dorment sous la pierre leur dernier sommeil; mais jeunes et vieux sont heureux de venir retracer leurs âmes dans ce glorieux pèlerinage.

Nous ne saurions trop le répéter, cette cérémonie n'est pas une manifestation politique; elle ne doit pas sortir du domaine politique.

Sur sa demande, chaque Société reçoit un bon de 50 0/0 de réduction sur le parcours. Les Sociétés qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priées de considérer comme telle le présent avis.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Victor Hamel, président de la Société des Anciens Combattants de Bapaume, qui se fera un plaisir d'y répondre immédiatement.

— On lui ou l'ne perdons pas de temps, répliqua celui-ci. Nous prendrons avec nous quelques domestiques bien armés. Dieu veuille que nous arrivions assez tôt. L'important est de retrouver le convoi. Mais où?...

— A la halte de nuit, répliqua le jeune fille qui était en proie à une agitation fébrile. Que la Sainte Vierge nous guide!

— Une heure après Olivaris et sa cour, escortés de Jeanjean, prirent le commandement de leur petite troupe à cheval. Ils sortirent de la villa à la tombée du jour et s'élancèrent au galop à la poursuite des soldats.

Le convoi des exilés n'avait pas été loin de Quilo. L'arrivée de la nuit avait forcé les gardiens à s'arrêter et à faire camper leurs prisonniers au milieu d'une lande déserte.

— Est-ce là qu'on va nous tuer? » se demanda Tallède de plus en plus inquiet sur son sort.

Il promena son regard autour de lui. La nuit était si obscure qu'on n'y voyait pas à deux mètres. Seuls quelques feux allumés par les soldats éclairaient vaguement le campement. Des sentinelles avaient été établies. Elles surveillaient les prisonniers.

L'ingénieur glissa tout à fait à l'arrière de ses compagnons.

— Il faut tenter de fuir: c'est notre seule chance de salut. Je vais vous indiquer comment il faut nous y prendre. Regardez-moi et laissez-vous aller.

Tallède prit son poncho, le roula et l'enroula autour de sa tête. Il se coucha à plat ventre sur la terre et disparut dans les

## LE SANATORIUM DE SAINT-POL-SUR-MER

On vient de distribuer à la Chambre un projet de résolution signé par plusieurs députés de la région du Nord, notamment par MM. Plichon, Groussau, Noël Lemire, etc., etc., tendant à faire émettre l'avis à la Chambre sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire dans les départements, de deux loteries successives de 4 millions de francs chacune, au profit de l'œuvre du Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer, pour lui permettre d'achever l'hôpital maritime de Zuydcoote, destiné aux enfants scrofuleux et rachitiques.

Ces deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune seraient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

## NORD-TOURISTE

### Cotisations et Cartes pour 1905

La couleur des cartes d'identité du Nord-Touriste sera changée pour 1905 (jaune).

Le nouveau modèle va être proposé dans tous les bureaux et succursales. A la fin de la semaine et à partir du premier janvier prochain la carte d'identité de 1905 (verte) ne sera plus admise pour la libre circulation des bicyclettes à la frontière.

Les cartes des membres à vie ou des nouvelles cartes contre paiement de la cotisation afférente à l'exercice de 1905, soit la somme de cinq francs.

L'affaire d'adresser le montant de la nouvelle cotisation en un mandat ou bon de 5 francs à M. le Trésorier central du Nord-Touriste, au siège social: 104, rue de Moulins, à Roubaix. Eviter les envois de timbres-poste.

Les changements ou rectifications d'adresses pourront être signalés par la même occasion. Ne pas manquer d'indiquer le numéro d'identité qui figure sur la carte d'identité 1904.

Des réceptions des cotisations, les nouvelles cartes, portant quittances, seront adressées gratuitement à leurs titulaires.

Le trésorier fera parvenir d'ici le premier janvier les cartes des membres à vie ou des nouvelles cartes contre paiement de la cotisation afférente à l'exercice de 1905, soit la somme de cinq francs.

Les cotisations dont le montant ne serait pas parvenu le 31 janvier prochain seront recouvrées par la poste et aux frais des retardataires.

## GAZETTE du NORD

### On annonce la mort:

— A ABBEVILLE, de M. Gédéon Ferdinand de Franceville, ancien magistrat, délégué dans sa 67<sup>e</sup> année.

M. de Franceville était le beau-frère de M. Albert Desmyvère, de Boulogne; le beau-père de MM. Hubert et Jules Dasseau. C'était un homme simple et généreux, une intelligence élevée et un grand cœur dont la perte sera sensible à tous ceux qui l'ont connu.

— Hier, à 41 heures, ont eu lieu au cimetière St-Nicolas des Champs, à PARIS, les funérailles de Mme Har Laboureyras, victime de la catastrophe de la ligne du Nord et sœur de notre dévoué chroniqueur agricole.

Le premier vicaire de la paroisse a chanté la messe et M. le curé a donné l'absoute.

Le deuil était conduit par MM. Inar, Pierre et Eugène Laboureyras, mari et frères de la défunte.

De nombreuses assistances ont remarqué tous les employés et ouvriers de l'importante maison Duruy; un des secrétaires-général de la Tracton, représentant la Compagnie du Nord; M. Duponoy, commissaire, représentant le préfet de police; M. Ismaël Adrien de la paroisse de Logny; etc. Le personnel de la maison Duruy avait offert un très belle couronne.

L'inhumation a eu lieu au cimetière de Saint-Ouen-Parisien.

En renouvelant à notre collaborateur et à ses confrères chrétiens, cordiales, nous recommandons au nouveau l'âme de la défunte aux pieux souvenirs de nos lecteurs.

— On annonce les fiançailles de Mlle Henriette Delcroix, fille de M. Fidèle Delcroix, négociant à Douai, avec M. Pierre Davalot, fils de M. Devaux, propriétaire à Houdencourt.

## UNE RÉUNION A LA « PAIX » à Roubaix

### Intervention de M. Victor Diligent

La section roubaissienne et guesdiste de la libre pensée avait organisé, selon son habitude, une réunion publique et contradictoire où les citoyens Philippe et Delory, députés, devaient parler sur l'anticléricalisme et le socialisme. La réunion, annoncée pour 40 h. 42, a commencé avec une heure de retard. Une soixantaine d'auditeurs seulement avaient répondu à l'appel du Comité.

Le citoyen Lefebvre, président, avait d'abord parlé sur les conditions de la vie sociale. Il a fait un exposé de la situation des Roubaissiens par les manifestations de ce genre.

Le citoyen Philippe développe ensuite le thème suivant: Le catholicisme n'a jamais été un parti de la classe ouvrière et du peuple. Loin de contribuer à la suppression de l'esclavage et du servage, il se serait efforcé de les maintenir. Actuellement il ne s'intéresse pas, dit-il, à la classe ouvrière, ou, quand il le fait, c'est pour retarder son émancipation. L'Église est toujours avec les puissants contre les faibles. Il faut la combattre, sans néglier

pour cela la lutte plus essentielle encore, contre le capitalisme.

## Un contradicteur

demande la parole. C'est M. V. Diligent, secrétaire de l'Institut populaire de l'Épave, qui, au nom des jeunes catholiques du Sillon, demande à réfuter les alléguations de l'orateur. Il est d'ailleurs persuadé, dit-il, que tous les camarades qui l'écouleront sont des citoyens assez consciencieux et assez loyaux pour ne pas étouffer sous des clamours l'expression sincère d'une pensée libre.

Il montre à l'auditoire que les socialistes sont illogiques en combattant le christianisme, puisque le seul cas historique où se soit réalisée sans violence la mise en commun des biens individuels est dû à l'influence des idées chrétiennes. Dans leur esprit d'absolue fraternité, les premiers chrétiens tirent, en effet, à maître en commun tous leurs biens. Les socialistes devraient donc plutôt s'efforcer de développer le catholicisme qui, seul, peut inspirer de semblables développements.

Par des faits précis, le contradicteur prouve l'influence de l'Église dans la suppression de l'esclavage. Il montre que c'est avec le premier empereur chrétien que pénétrèrent dans les lois des notions plus humaines et comme cet acte devait venir fatalement après que le Christ eût dit aux hommes: « Aimez vous les uns les autres ».

L'Église fut si peu du côté des puissances que ses premiers adeptes moururent, dans l'amphithéâtre, sous les destos fustes, victimes de la haine implacable de empereurs païens.

Dans l'évolution démocratique, un évêque, M. de La Motte, salua l'insurrection de la pensée chrétienne. Un adversaire de l'Église catholique, M. Buisson, d'ailleurs, dit que la déclaration des droits de l'homme contient une sorte de dénonciation de principes empruntés à l'Évangile.

On prétend qu'aujourd'hui l'Église ne fait plus rien pour le peuple. Qui donc, au fin des Pape Léon XIII, a dénoncé la situation de misère imméritée de beaucoup de travailleurs et a le joug presque servile qui pèse sur l'effrayante multitude des prolétaires.

C'est la pénétration des idées chrétiennes de justice et de la charité qui seule, pourra permettre de réformer efficacement la société et d'y introduire plus de justice.

A une réplique de l'orateur, attaquant des fautes commises par des catholiques, M. Diligent répond qu'il est peu loyale de faire retomber sur une doctrine les erreurs de ses partisans. Si un socialiste commettait un assassinat, serait-on pour cela le droit de proclamer que le socialisme est une doctrine d'assassinat?

Le citoyen Delory qui prend ensuite la parole, reconnaît la beauté des idées chrétiennes, mais il prétend qu'il n'est plus possible, avec les progrès de la science, de croire à la divinité. Il termine en recommandant aux socialistes de ne pas, d'ailleurs, s'absorber dans la lutte contre le cléricisme.

M. Diligent réplique en montrant la nécessité de l'existence d'un Dieu Créateur. « Supposez qu'un moment donné il n'y ait rien, éternellement, il n'y aura rien. » D'ailleurs les idées catholiques n'effrayent ni le génie scientifique d'un Pasteur, ni le génie philosophique d'un Pascal. Si les catholiques se trompent, il sont en bonne compagnie.

Le citoyen Delory propose de continuer ultérieurement la discussion dans une conférence controversée organisée par les deux parties en cause. M. Diligent accepte ce nom de l'Institut populaire de l'Épave. Cette réunion aura lieu dans un local neutre à une date qui sera fixée après entente entre les organisateurs.

## IMPORTANT CAMBRIOLAGE

rue de Douai, à Lille

Les cambrioleurs recommencent leurs exploits à Lille.

M. et Mme Blanckert occupent une maison rue de Douai; avec eux habitent leur jeune fille, et le père de M. Blanckert, capitaine en retraite.

Lundi après midi, vers 2 heures, Mme et Mlle Blanckert sortaient chez elles; le mari était depuis peu parti chez M. Brouté où il est employé.

A son tour, vers 5 heures, le capitaine Blanckert quittait la maison.

Vers 8 heures, Mme Blanckert regagna son domicile où elle trouva vainement à ouvrir la porte. Pensant que le capitaine était encore là, elles sonnèrent, mais ce fut vain.

Un quart d'heure après, M. Blanckert survint. On enfoua la porte et l'on acquit la certitude de la visite des cambrioleurs.

La porte de la cuisine donnant sur la cour était ouverte; la partie du salon était fracturée, tous les meubles avaient été visités; une obtuse en or à médaillons fer à cheval à gros anneaux, deux paires de boucles d'oreilles en or avec brillants avaient disparu.

Dans la chambre occupée au premier étage par M. Blanckert père, les tiroirs de tous les meubles étaient ouverts.

Une boîte en fer fermée à clef avait été fracturée. Elle contenait:

Trois obligations du Crédit Foncier 1890, N° 363361, 301040, 616516.

Deux obligations de 1885, N° 097565 et 083908.

Trois lettres de rentes sur l'Etat, N° 1331493, 1331494, 811811.

1 obligation du Crédit Foncier 1879, numéro 247079.

1 obligation du Crédit Foncier 1895, numéro 073651.

3 obligations Ville de Bruxelles 1836, série 06, numéro 21939; série 4, numéro 33173; série 3, numéro 89210.

3 obligations du Crédit Foncier 1903.

2 obligations Ville de Paris 1903.

— Est-ce vous Tallède? répondit un cavalier en arriant et se montrant.

— Oui, c'est moi, répliqua l'ingénieur.

— Dieu soit loué! Enfin nous vous avons trouvé!

Tallède s'approcha et reconnut Olivaris et se secourut.

— Comment? Senorta, vous ici! A ma recherche! s'exclama-t-il au comble de la joie.

— Mais certainement, répliqua le jeune fille d'un ton décidé. Ni mort, ni moi, nous ne vous aurions laissé aux mains de ces misérables sans tenter l'impossible pour vous en arracher.

— Oh! merci! répondit Tallède avec émotion.

— Les autres prisonniers, après leur fuite, avaient été, eux aussi, à l'aventure. Comme l'ingénieur, ils s'étaient perdus, le galop qui leur envenimait des souvenirs, et tous vinrent se rallier, après mille tâtonnements, autour d'Olivaris et de sa troupe.

On se complaît. Mais on constata qu'il en manquait un à l'appel. C'était un imprimeur nommé Valentin.

A l'interrogation que chacun se posait en enjêt du sort de leur camarade, une seule coupe de fusils apporta bientôt une funèbre réponse.

— Le malheureux s'est laissé reprendre, expliqua Tallède, et les misérables sœurs d'Ursus l'ont fusillé. Nous le vençerons!

Mais, pour le moment, il fallait fuir, et au plus vite encore, pour ne pas retomber aux mains des assassins et leur aussi tristement que Valentin.

— Au! (Ami)

En plus, le coffret renfermait un livret de caisse d'épargne de 1.500 fr. et 5 ou 6 billets de 100 francs.

M. Parisot de Sainte-Marie, commissaire du quartier, s'est rendu rue de Douai.

Il résulte de son enquête que les voleurs ont dû s'introduire par le derrière de la maison.

Nous croyons que M. Parisot suivra une piste que l'on peut considérer comme sérieuse.

## LE CAMBRIOLAGE de la Société Générale A TOURCOING

Nos lecteurs se souviennent encore de l'incroyable cambriolage, commis, le 23 novembre dernier, au plein midi, à la Société Générale, rue Carnot.

Un employé de cette banque, Jules Fèvre, 19 ans, accompagné de son père, Jules, âgé de 45 ans, surgissaient tout à coup dans l'appartement occupé par le directeur, M. Duvès, et sa femme, qui les tentèrent d'assommer à coups de marteau.

Pris sur la fait, les deux bandits furent écorchés à la maison d'arrêt de Lille.

Peu de temps après, la femme Fèvre était arrêtée; elle a été depuis remise en liberté provisoire.

M. Delafé s'est occupé de cette affaire pendant toute l'après-midi de mardi. M. et Mme Devaux, qui habitent maintenant à Chiny, ont été confrontés avec leurs agresseurs.

La confrontation a été des plus éloquentes: Favère père a confirmé ses précédentes déclarations, mais son fils a adopté un nouveau système de défense. Il est bien resté avec son père dans l'appartement de M. Devaux, mais, de peur, il s'est enfui sans rien faire.

Les autres témoins n'ont fait que confirmer ce que nous avons dit précédemment.

## Le vol sacrilège de l'église Saint-Roch A RONCQ

### L'instruction. — Serait-ce la bande internationale?

M. Carré de Nuisberg, juge d'instruction, accompagné de M. Flahout, son greffier, est arrivé à Roncq mardi à 3 heures 45 de l'après-midi. M. Varrier, commissaire de police, l'attendait à la gare et l'a conduit directement à l'église du Bien-Four.

Le juge d'instruction a relevé l'état des lieux et s'est fait renseigner par les témoins, des quelques vases sacrés qui ont été